

**MAIRIE  
DE BARENTIN**

**Demande déposée le 29 décembre 2025 et complétée le 14/1/2026**

**N° AP 076 057 25 00035  
AP 076 057 25 00036  
AP 076 057 25 00037  
ARRETE N°2026/662**

Par : **CARTER-CASH**

Demeurant à : **immeuble Move Factory  
2A Boulevard Van-Gogh  
59650 VILLENEUVE D'ASCQ**

Représenté par : **Monsieur Osvaldo GALLO**

Pour : **Installation d'enseignes parallèles à la façade**

Sur un terrain sis à : **2A boulevard de Normandie  
76360 BARENTIN**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BARENTIN,**

VU la demande d'autorisation préalable de pose d'enseignes sus-visée

VU les plans joints à la demande précitée

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 à L.581-45 relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

VU le décret 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes

VU la délibération de la communauté de communes Caux Autreberthe en date du 21 novembre 2022 approuvant le règlement local de publicité intercommunal,

VU l'arrêté de la communauté de communes Caux Autreberthe en date du 19 janvier 2023 portant sur la mise à jour des plans locaux d'urbanisme pour annexiondu règlement local de publicité intercommunal,

**A R R E T E**

**Article 1 :** le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'installation d'enseignes tel que décrit dans le projet ci-dessus.

Toute nouvelle implantation, modification ou transformation ultérieure devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation  
Le présent arrêté ne préjuge en rien des autorisations à obtenir au titre d'autres réglementations.

**Article 2 :** le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent sa date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de rouen territorialement compétent d'un recours gracieux. L'application Télérecours est accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** M. le Directeur général des services et M. le Chef de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et notifié au pétitionnaire.

A Barentin, le 15 janvier 2026

Le Maire,

Christophe BOUILLON

N.B. : Il est signalé au pétitionnaire qu'une déclaration au titre de la taxe locale sur la publicité extérieure devra être déposée en mairie de Barentin pour tous supports créés ou supprimés en cours d'année dans les deux mois suivant la création ou la suppression.